



**Séance du
14 mars 2023**

Date de la
convocation :

6 mars 2023

Date d'affichage :

8 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230314-8

Objet : Adhésion à l'association PME Développement et autorisation de signature de la convention de partenariat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin-Quennesson ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Florence Lemoigne, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger.

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Pierre Trolley ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Monge.

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez ; Madame Martine Douay, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Joel Coulombel.

Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Monsieur Aurélien D'hier, absents excusés.

Monsieur Samuel Ruelloux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Villes Soeurs ;

Vu les statuts de l'association PME Développement ;

Considérant que PME Développement est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, constituée aux fins de gestion des fonds des après chantiers des centrales nucléaires de Paluel et Penly ;

Considérant que cette association vise, dans ce cadre, à soutenir et à accompagner les PME exerçant une activité industrielle, artisanale, ou de services aux entreprises ainsi que les commerces implantés sur le Nord-Ouest de la Seine-Maritime ;

Considérant que PME Développement intervient principalement par l'attribution d'avances remboursables de 4600 € à 46 000 €, sur 3 à 5 ans, avec ou sans différé et sans garanties personnelles aux PME du Nord-Ouest de la Seine-Maritime ayant un besoin financier spécifique pour concrétiser leur projet de développement ;

Considérant que la cotisation demandée à la Communauté de Communes des Villes Soeurs afin de s'engager à adhérer à l'association PME Développement est une cotisation annuelle de 1 000 €/an pour une convention triennale, soit une cotisation totale de 3 000€ pour 3 ans.

Vu le projet de convention est présenté en annexe ;

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'association ;

Vu les candidatures de Monsieur Jean-Pierre Trolley en qualité de membre titulaire et de Monsieur Eddie Facque en qualité de membre suppléant ;

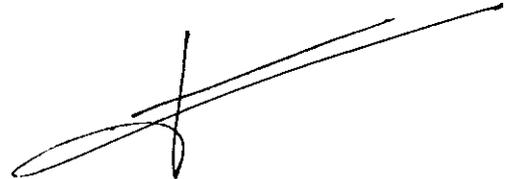
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Villes Soeurs à l'association PME Développement ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre Trolley en qualité de représentant titulaire et Monsieur Eddie Facque en qualité de représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée, tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an
que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*